

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

Session régulière du conseil de la susdite municipalité tenue à l'heure et au lieu ordinaires, mardi le 10 avril 2012 à 19h30, à laquelle étaient présents ;

Monsieur Pierre Saint-Germain, maire ,

Mesdames, Messieurs, Ghislain Matte, Guy Germain, Josée Martin, Gaétan Desmarchais et Annie Breau, tous membres du conseil et formant quorum.

M. Serge Deraspe, directeur général et secrétaire-trésorier est aussi présent.

Il est constaté que les avis aux fins de la tenue de la présente session, ont été donnés à tous et à chacun des membres du conseil.

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-59**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** l'ordre du jour soit adopté en ajoutant les items suivants : 21.1 Asphalte rue Chavigny et en maintenant le varia ouvert pour les sujets nouveaux.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-60**

**ADOPTION DES MINUTES**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont reçu dans les délais prévus copie des minutes des sessions du 12 et 26 mars 2012, le directeur général est dispensé d'en faire la lecture ;

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
et résolu à l'unanimité :

Que les procès-verbaux des sessions du 12 et 26 mars 2012 soient adoptés tels que rédigés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-61**

**ADOPTION DES COMPTES AU 6 AVRIL 2012**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu à l'unanimité :

**QUE** le conseil municipal de St-Ubalde approuve la liste des comptes présentée par le directeur général en date du 4 avril 2012 comprenant les :

Comptes payés (chèques no.2146 à 2165 incl.) au montant de	80,058.87 \$
Les prélèvements automatiques pour les services d'utilité publique au nombre de 11 (no.2244 à 2254 incl.) au montant de .	7,616.00 \$
Les comptes à payer au 8 avril 2012 au montant de (Chèques no. 2166 à 2207 incl.)	149,178.01 \$
<b>TOTAL.....</b>	<b>236,852.88 \$</b>

ADOPTÉE

### **Rapport mensuel de suivi budgétaire au 6 avril 2012.**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport mensuel de suivi budgétaire au 5 avril 2012.

### **Directeur de la sécurité publique : rapport d'activités**

Les membres du conseil prennent connaissance du rapport d'activités du mois d'avril 2012 du service de protection incendie.

### **Directeur des loisirs : rapport d'activités**

- Fermeture de l'aréna le dimanche 18 mars 2012;
- Réparation au système de réfrigération reporté à l'automne 2012;
- Finalisation des dossiers de l'hiver 2012;
- Ménage et lavage des chambres et salles de l'aréna.
- Sortie du guide des loisirs de l'ouest.
- Demandes de subvention : Fête Nationale, Carrières été 2012, Loisirs Handicapé.

### **Projet pour les aménagements et la gestion du lac Carillon vs le Pacte régionale.**

Confirmation de l'engagement des monitrices du camp de jour 2012;  
Rangement et ménage dans les nouveaux locaux pour permettre l'entrée des organismes;  
Tentative de vendre le mobilier de l'ancienne bibliothèque. Annonce sur kiji et sur le site de la BCP;  
Participation à la préparation des programmations de la fête Nationale, du St-Ubalde en fête, des spectacles dans le Parc en ciel et du Portneuf en spectacle.

### **Directeur des travaux publics : rapport d'activités**

- Installation affiche " No Parking" au camping du Lac Blanc;
- Bureau et isolation à l'HDV;
- Inspection du camion 6 roues et installation d'un gyrophare;
- Débouché égout chez un abonné;
- Dégel d'une borne-fontaine et réparation à la souche;
- Réparation d'une fuite d'eau sur la rue St-Paul;
- Test de relais et contacteur à la source, problème électrique;
- Ligne de téléphone défectueuse entre la source et le réservoir;
- Dégel de ponceaux;
- Pose asphalte froide à plusieurs endroits;
- Fait letterer le trailer d'outils;
- Fait gratter les rangs; C, St-Anne, St-Alphonse, St-Anne sud, Allée des Sportifs et les Lac Blanc, Carillon en bonne partie et réparation au Lac Émeraude, fait réparer aussi le pont du St-Georges que le ministère n'a pas fini, la réparation est défrayer par eux;
- Fait déglacer les trottoirs de la rue St-Paul;

- Déménagement des bureaux de la secrétaire-adjointe et inspectrice en bâtiment;
- Remonter une pompe pour la SP2;
- Nettoyer les grilles de ponceaux;
- À venir
- Balayage des rues
- Ouverture de l'Écocentre
- Faire terminer l'isolation de l'Hôtel de ville;
- Entretien des routes
- Ramasser des balises
- lavage du réseau d'aqueduc et du réservoir

**PÉRIODE DE QUESTIONS :**

Début : 20h 33

Fin : 20 h 52

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-62**

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**  
**RAPPORT DU VÉRIFICATEUR EXERCICE FINANCIER 2011**

CONSIDÉRANT la présentation aux membres du conseil des états financiers 2011 de la municipalité par Mme Isabelle Denis, de la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés ;

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu à l'unanimité :

QUE les états financiers 2011 de la Municipalité de Saint-Ubalde préparés par la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés, soient adoptés tel que présentés.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-63**

**NOMINATION DU VÉRIFICATEUR**  
**EXERCICE FINANCIER 2012**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu unanimement :

QUE la firme Bédard & Guilbault, comptables agréés, soit nommée vérificateur des comptes de la municipalité pour l'exercice financier 2012.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-64**

**BIBLIOTHÈQUE MISE EN VENTE DE MOBILIERS USAGÉS**

Il est proposé par M. Ghislain Denis  
Et résolu unanimement

D'autoriser M. Robert Déry, directeur des loisirs, a procédé à la mise en vente du mobilier usagé de la bibliothèque au nom de la municipalité de St-Ubalde et a accepté toute offre qu'il jugera raisonnable.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-65**

**RETRAIT DE L'ENTENTE INTERMUNICIPALE CONCERNANT  
L'EMBAUCHE D'UN INSPECTEUR MUNICIPAL À TEMPS PARTAGÉ**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde signifie à la MRC de Portneuf qu'elle se retire de l'entente intermunicipale concernant l'embauche et le partage d'un inspecteur municipal et ce, rétroactivement au 20 février 2012 tel que spécifié dans une correspondance qui lui a été adressée à la même date.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-66**

**ADOPTION PROCÈS-VERBAL DU CCU**

Il est proposé par Mme Annie Breau  
Et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du comité consultatif d'urbanisme tenue le 27 mars 2012.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-67**

**CCU : ALLOCATION BUDGÉTAIRE**

Il est proposé par Mme Annie Breau  
Et résolu unanimement :

QUE soit alloué au Comité consultatif d'urbanisme un budget annuel au montant de 150 \$ pour des dépenses de réunion.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-68**

**APPROBATION DU PLAN DE CADASTRE VISANT LA CRÉATION  
DES LOTS 17A-16 À 17A-25 & 18-7 À 18-23 RANG A CANTON  
MONTAUBAN**

ATTENDU QUE le conseil est saisi d'une demande d'approbation d'un plan de cadastre visant la création de futurs lots 17A-16 à 17A-25 et 18-7 à 18-23 du rang A du Canton Montauban ;

ATTENDU QUE les lots 17A-16 à 17A-19, 18-7 à 18-19 à l'exception du lot 18-11 sont destinés à la construction résidentielle en deuxième rangée autour d'un lac;

ATTENDU QUE suite à l'incertitude de la classification « milieu humide » du lot 18-11 issu du rapport de caractérisation réalisé par Groupe Hémisphère et d'un avis de la MDDEP daté du 17 novembre 2009, il est recommandé à la municipalité de n'autoriser en aucun cas la construction de tous bâtiments principaux, complémentaires, d'agrément et autres sur ledit lot et ce, afin qu'elle s'évite tout problème à l'avenir avec tout futur propriétaire ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Ubalde a adopté le 14 avril 2009, un règlement de contrôle intérimaire visant l'interdiction de la création de tels terrains d'ici l'adoption de nouvelles normes d'implantation en 2<sup>ième</sup> rangée;

ATTENDU QU'un projet de lotissement daté du 19 juin 2008 prévoyant la création de ces terrains a été présenté à la Municipalité de Saint-Ubalde en 2008 ;

ATTENDU QU'en plus, l'ex-inspecteur en bâtiment, en l'occurrence M. Marc Caron, a signé, le 23 octobre 2008, relativement à ce projet de lotissement, un document certifiant « qu'un permis de lotissement sera émis au requérant (e) » ;

ATTENDU QUE malgré qu'aucune demande de permis de lotissement n'ait été déposée en vue de concrétiser ce plan de lotissement, une majorité de ces lots ont néanmoins été morcelés par aliénations entre octobre et février 2009, soit toujours avant l'adoption des mesures de contrôle intérimaire par la Municipalité ;

ATTENDU également que d'autres terrains ont été aliénés entre octobre 2009 et décembre 2011 ;

ATTENDU QU'il serait inéquitable pour les propriétaires ayant acquis leur terrain après le 14 avril 2009 qu'il ne puisse pouvoir y implanter une résidence principale ou secondaire ;

ATTENDU QUE les propriétaires desdits terrains ont procédé à leur achat de toute bonne foi ;

ATTENDU QUE l'étude de plusieurs éléments au dossier, nous permet de reconnaître que l'intention de créer de nouveaux terrains en deuxième rangée, s'est matérialisée pour la majorité d'entre eux, avant l'adoption, le 14 avril 2009, de mesures de contrôle intérimaire visant l'interdiction de la création de tels terrains et pour une minorité après cette date ;

ATTENDU QU'avec tous les éléments mis en preuve dans ce dossier, il serait raisonnable de soutenir que la présente demande peut être acceptée ;

ATTENDU QUE, dans un contexte où il y a une certaine ambiguïté comme c'est le cas en l'occurrence, cette ambiguïté bénéficie généralement au particulier ;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme est d'opinion que la demande d'approbation du plan cadastral ci-haut mentionné, peut recevoir l'approbation de la municipalité à la condition qu'il ne soit autorisé aucune construction sur le lot 18-11 ;

ATTENDU QUE le refus d'approbation d'un plan de cadastre des terrains faisant l'objet de la présente demande causerait un sérieux préjudice aux requérant(e)s ayant déjà acheté lesdits terrains mis en cause ;

ATTENDU l'adoption de la résolution numéro 2011-05-122 adoptée antérieurement par la municipalité de St-Ubalde pour l'acceptation du même projet de lotissement ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Josée Martin

Et résolu unanimement :

D'une part,

QUE la municipalité de Saint-Ubalde approuve le plan cadastral visant la création des lots 17A-16 à 17A-25, 18-7 à 18-23 du rang A Canton de Montauban, cadastre de la Paroisse Notre-Dame-des-Anges, présenté par Martin Durocher a.-g. daté du 11 août

2011 sous les minutes 758 dossier K-10682 de l'étude Brodeur, l'Heureux, Durocher a.-g.

Et d'autre part,

QUE cette approbation est donnée sous condition, à savoir qu'aucune construction de tous bâtiments principaux, complémentaires, d'agrément et autres ne soit autorisée sur le lot 18-11.

ADOPTÉE

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE  
MRC DE PORTNEUF**

**AVIS DE  
MOTION**

Je, soussigné, Gaétan , conseiller, donne avis à l'effet que lors d'une prochaine assemblée de ce conseil, les règlements suivants seront adoptés en vue d'assurer la conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf ainsi qu'aux dispositions du document complémentaire :

- Un plan d'urbanisme remplaçant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement numéro 103 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme remplaçant le règlement administratif numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de construction remplaçant le règlement de construction numéro 109 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de lotissement remplaçant le règlement de lotissement numéro 108 ainsi que ses amendements respectifs;
- Un règlement de zonage remplaçant le règlement de zonage numéro 107 ainsi que ses amendements respectifs.

Les membres du conseil ayant reçu au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, copie de chacun des projets de règlements ci-haut mentionnés, déclarent les avoir lus et renoncent à leur lecture.

DONNÉ À SAINT-UBALDE, CE 10<sup>IÈME</sup> JOUR DU MOIS D'AVRIL 2012

\_\_\_\_\_  
Conseiller

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-69**

**ADOPTION DU PROJET DE PLAN D'URBANISME  
DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Ubalde a procédé à l'adoption d'un projet de plan d'urbanisme le 14 avril 2009 par la résolution numéro 2009-04-72 ;

**CONSIDÉRANT QU'**un délai de trois ans s'est écoulé depuis l'adoption de ce projet de plan d'urbanisme et que le conseil juge opportun de remplacer ce dernier et de recommencer la procédure de façon à adopter son plan et ses règlements d'urbanisme révisés simultanément;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son plan d'urbanisme révisé selon la procédure prévue aux articles 109.1 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le plan d'urbanisme vise également à remplacer le plan d'urbanisme numéro 103 ainsi que ses amendements respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**SECONDÉ PAR : Mme Josée Martin**  
**ET RÉSOLU UNANIMEMENT :**

**QUE** le conseil adopte le projet de plan d'urbanisme tel que déposé;

**QUE** le projet de plan d'urbanisme adopté par la présente résolution remplace le projet de plan d'urbanisme adopté le 14 avril 2009 par la résolution numéro 2009-04-72;

**QUE** le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

## **RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-70**

### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE** **DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de zonage selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de zonage est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage vise également à remplacer le règlement de zonage numéro 107 ainsi que ses amendements respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Ghislain Matte**  
**SECONDÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de zonage de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

#### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-71**

##### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de lotissement selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** ledit règlement de lotissement est réalisé en conformité avec le projet de plan d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde ;



**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de lotissement vise également à remplacer le règlement de lotissement numéro 108 ainsi que ses amendements respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**SECONDÉ PAR : Mme Josée Martin**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de lotissement de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

### **RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-72**

#### **ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION** **DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement de construction selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de construction vise également à remplacer le règlement de construction numéro 109 ainsi que ses amendements respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : M. Ghislain Matte**  
**SECONDÉ PAR : M. Gaétan Desmarchais**  
**ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement de construction de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-73**

**ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT RELATIF À  
L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME DE LA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE**

**CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de Portneuf est entré en vigueur le 9 mars 2009, suite à la signification d'un avis à cet effet par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 59 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme stipule que les municipalités ont un délai de deux ans pour adopter tout règlement de concordance pour se conformer aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC et aux dispositions du document complémentaire ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde, par sa résolution numéro 2008-12-224, a confié le mandat au service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme de la MRC de Portneuf pour réaliser la révision de son plan d'urbanisme et de sa réglementation d'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ubalde peut procéder à l'adoption de son règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme selon la procédure prévue aux articles 124 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme vise également à remplacer le règlement administratif numéro 110 ainsi que ses amendements respectifs ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est :

**PROPOSÉ PAR : Mme Josée Martin  
SECONDÉ PAR : M. Ghislain Matte  
ET RÉSOLU**

**QUE** le conseil adopte le projet de règlement relatif à l'administration des règlements d'urbanisme de la Municipalité de Saint-Ubalde tel que déposé;

**QUE** le conseil délègue au secrétaire-trésorier, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de l'assemblée publique de consultation au moment jugé opportun.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-74**

**MTQ : REDDITION DE COMPTES 2011**

**ATTENDU QUE** le ministère des Transports a versé une compensation de 139,489 \$ pour l'entretien du réseau routier local pour l'année civile 2011 ;

**ATTENDU QUE** les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts dont les municipalités sont responsables et situés sur ces routes ;

**ATTENDU QUE** la présente résolution est accompagnée de l'**annexe A** identifiant les interventions réalisées par la municipalité sur les routes susmentionnées ;

**ATENDU QU'**un Vérificateur externe présentera dans les délais signifiés pour le dépôt de la reddition des comptes l'**annexe B** dûment complétée.

**POUR CES MOTIFS,**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais

Et il est unanimement résolu :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde atteste au ministère des Transports que les compensations distribuées pour l'entretien courant et préventif des routes locales ont été utilisées conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2012-04-75**

**MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC -ROUTE DE ST-ADELPHÉ**  
**DEMANDE DE TRAVAUX CORRECTIFS**

**CONSIDÉRANT QUE** l'utilisation très intensive de la route de Saint-Adelphe pour la réalisation d'un contrat du MTQ en 2009 dans la Municipalité de Saint-Adelphe, a causé d'importants dommages au revêtement de la chaussée de cette route dans sa partie située à Saint-Ubalde ;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports du Québec a réalisé, en 2011, des travaux correctifs de pose de bitume sur la route de Saint-Adelphe dans sa partie située sur le territoire de Saint-Ubalde, en lien avec une demande de la municipalité de St-Ubalde en vertu de sa résolution n° 2010-04-117 transmise en avril 2010 ;

**CONSIDÉRANT QU'**après seulement six mois, ces travaux correctifs présentent des déficiences majeures à tous les endroits où il y a eu la pose de bitume par l'entrepreneur ayant réalisé ces travaux pour le Ministère des Transports ;

**CONSIDÉRANT QUE** ces déficiences vont accélérer très rapidement la détérioration de la chaussée de la route de Saint-Adelphe si elles ne sont pas corrigées;

**CONSIDÉRANT QUE** ce n'est pas à la Municipalité de Saint-Ubalde de reprendre à ses frais ces travaux correctifs ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**Il est proposé par M. Ghislain Matte**

**Et résolu unanimement :**

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde demande à Monsieur Jean-François Saulnier, directeur territoriale de la Capitale nationale du Ministère des Transports, le repavage de la chaussée de la route de Saint-Adelphe située sur le territoire de Saint-Ubalde ;

QUE copie de la présente résolution soit transmise à Monsieur Pierre Moreau , Ministre des Transports, à Mme Julie Boulet, Ministre de la Solidarité sociale et à Monsieur Michel Matte, Député de Portneuf à l'Assemblée nationale du Québec.

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la Municipalité de Saint-Adelphe et à la MRC de Portneuf pour appui.

QUE copie de la présente résolution soit également transmise à Monsieur Richard Dionne directeur territorial de la Mauricie-Centre-du-Québec.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-76**

**LIGNAGE DES RUES DEMANDE DE SOUMISSIONS**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu unanimement :

QUE la Municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder à un appel d'offres pour la marquage d'environ 40 kms de chemin. Les firmes invitées sont : Entreprises Gonet B.G.inc; Lignco Sigma inc et Marquage et traçage du Québec inc.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-77**

**TRAVAUX DE POSE DE BITUME / RUE CHAVIGNY  
DEMANDE DE SOUMISSIONS**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde soit autorisée à procéder à un appel d'offres public pour la préparation, la fourniture et la pose de bitume sur la rue Chavigny.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-78**

**FORMATION ASSAINISSEMENT DES EAUX  
FRAIS DE DÉPLACEMENT**

**CONSIDÉRANT QUE** dans le cadre du processus de gestion de la relève, la Municipalité de Saint-Ubalde a inscrit un employé à une formation d'une durée de six (6) semaines en traitement des eaux usées dispensée par la Commission scolaire des Trois-Lacs ;

**CONSIDÉRANT QUE** cette formation entraînera des déboursés appréciables pour le participant et qu'il y a lieu de lui rembourser pendant la durée de ladite formation ses dépenses de transport et d'hébergement ;

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général à procéder au remboursement des frais de déplacement et d'hébergement du participant à la formation en traitement des eaux usées sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-79**

**<ASSURANCE COLLECTIVE – RENOUVELLEMENT 2012-2013>**

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. a déposé son rapport de renouvellement face aux conditions financières du régime d'assurance collective de la ville de Saint-Ubalde ;

**ATTENDU** que le Groupe Financier AGA inc. confirme dans son rapport que les conditions financières proposées par l'assureur (SSQ Groupe Financier), pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013, sont justifiées;

**ATTENDU** que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la ville de Saint-Ubalde et qu'ils jugent opportun de les accepter :

Il est proposé par le conseiller M. Ghislain Matte  
Et résolu unanimement :

Que le Conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ Groupe Financier concernant l'assurance collective des employés de la ville de Saint-Ubalde pour la période du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013 au montant de 42,904.62 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-80**

**RENOUVELLEMENT CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER**  
**PAYSAGISTE CLAUDETTE PICHÉ**

Il est proposé par M. Gaétan Desmarchais  
Et résolu unanimement

D'une part,  
D'accepter la proposition de renouvellement du contrat d'entretien paysager présenté par Paysagiste Claudette Piché au prix de 4,020.00 \$ taxes en sus;

Et d'autre part,  
D'autoriser le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la municipalité le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-81**

**CONGRÈS DE L'ADMQ**

Il est proposé par Mme Josée Martin  
Et résolu unanimement :

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à assister au Congrès de l'ADMQ du 6 au 8 juin 2012 et de lui rembourser ses frais d'inscription et d'hébergement sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-82**

**CAPSA COTISATION 2012**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu unanimement :

De renouveler la quote-part de Saint-Ubalde pour les années 2012-2013 et 2014 à la CAPSA au montant de 1,500 \$ /annuellement..

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-83**

**CPE : COMMANDITE SOIRÉE RECONNAISSANCE 2012**

Il est proposé par M. Ghislain Matte  
Et résolu unanimement :

D'autoriser l'achat d'une commandite au montant de 60 \$ équivalant à 15 \$ / l'unité pour les 4 CPE situés sur le territoire de St-Ubalde afin de financer leur gala reconnaissance du 26 mai 2012 dans le cadre de la *Semaine des services de garde du Québec*.

ADOPTÉE

**SOCIÉTÉ PARKINSON DE QUÉBEC COMMANDITE**

Saint-Ubalde ne participera pas à cette demande de commandite provenant de Québec.

**RAPPORT DIFFÉRENTS COMITÉS MUNICIPAUX**

Loisirs : Activité nouvelle pour la Fête nationale soit un brunch le dimanche 24 juin

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-84**

**OFFRE DE LOCATION DE L’AFFICHE SITUÉE EN BORDURE DE  
L’AUTOROUTE FÉLIX-LECLERC AU PARC NATUREL RÉGIONAL DE  
PORTNEUF**

Il est proposé par Mme Annie Breau  
Et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Ubalde offre de louer l’affiche située en bordure de l’autoroute Félix-Leclerc au Parc naturel régional de Portneuf au coût annuel de location établi avec le propriétaire du terrain soit la Ferme Albert Paquin inc.

ADOPTÉE

**DÉPÔT DU BORDEREAU DE LA CORRESPONDANCE**

Les membres du conseil prennent connaissance du bordereau de la correspondance et les documents suivants sont demandés :

**PÉRIODE QUESTIONS :**

Début : 22 h 00

Fin : 22 h10

**CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT**

Je, soussigné, certifie qu'il y a des crédits pour les fins auxquelles les dépenses ci-haut énumérées, sont projetées par le conseil municipal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 10e jour d'avril 2012.

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

**RÉSOLUTION NO. 2012-04-85**

**FIN DE LA SESSION**

Il est proposé par M. Guy Germain  
Et résolu à l'unanimité :

De lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Serge Deraspe  
Directeur général et secrétaire-trésorier

---

Pierre Saint-Germain  
Maire